EPREUVE : Rallye de la Famenne

VISA ASAF N° : 17

DATE : 19/20 Août 2023

ORGANISATEUR : ASBL ECURIE BAYARD

N° D'ENTREPRISE : 409.339.703

ADRESSE SECRETARIAT – DIRECTION DE COURSE :

Automaz24 – Rue de Ciney 119 – 5580 Rochefort (Zoning)

Tèl : (0475) 39.63.49 - (0474) 66.02.62 GPS N 50°10'39.126'' - E 5°12'37.508''

REMARQUE :
R.T.G. = Règlement Technique Général.
R.S.G. = Règlement Sportif Général.
R.P.R. = Règlement Particulier Rallyes

CHAMPIONNAT DE LA FEDERATION WALLONIE – BRUXELLES

TOP MASTERS CHALLENGE (ASAF)

CHAMPIONNAT PROVINCIAL NAMUR / BRABANT

CHALLENGE DES BOURLINGEURS DE L'ASAF

REGLEMENT PARTICULIER

I. TIMING GENERAL

15/07/2023		Parution du Règlement Particulier
17/07/2023		**Date de début des engagements**
12/08/2023	12h00	**Clôture des inscriptions à droits simples**
15/08/2023	10h00	**Clôture des inscriptions à droits majorés**
15/08/2023	20h00	Attribution des numéros
	21h00	Affichage de la liste des engagés. Parution via les réseaux sociaux (Facebook, Site internet, etc.)
19/08/2023	08h45	Ouverture du secrétariat et des VA. Les instructions pour le retrait des documents (road-book concurrents et assistance, numéros, etc.) ainsi que celui du numéro qui a été attribué, feront l'objet d'une parution sur le site ou le FB de l'Ecurie Bayard et seront diffusés sur le Sportity code **RDF2023**. Distribution du road-book et début des reconnaissances.

	15h00	Ouverture des VT. Ordre de passage : L'heure sera précisée par mail après l'attribution des numéros. Les heures de présentation seront également transmises via les réseaux sociaux, le site de l'Ecurie Bayard et le Sportity.Code **RDF2023** Tableau d'affichage chez Automaz24 – Rue de Ciney 119 – 5580 Rochefort
	15h00	Clôture de la distribution du Roadbook
	19h00	Fermeture du secrétariat
	19h00	Clôture des VT
	19h30	Fin absolue des reconnaissances
20/08/2023	07h00	Réouverture du secrétariat et VT complémentaires
	07h25	Fermeture des VA et VT complémentaires
	07h30	Affichage de la liste des voitures et équipages qualifiés et parution sur le site internet et sur Sportity code **RDF2023**
	07h45	Ouverture du parc fermé de départ
	08h00	Départ de la première voiture pour la 1ière boucle
	12h00	Départ de la première voiture pour la 2ème boucle
	16h00	Départ de la première voiture pour la 3ème boucle
	18h50	Arrivée de la première voiture au Parc Fermé
		60' maximum après l'arrivée du dernier concurrent dans les divisions 4,3,2,1, affichage des résultats officieux **60'** maximum après l'arrivée du dernier concurrent dans les divisions PH's affichage des résultats officieux **30'** après l'affichage des résultats officieux : affichage des résultats OFFICIALISES **30'** après l'heure de l'officialisation du classement final : Publication des résultats 4,3,2,1et PH's, par affichage et édition via les réseaux sociaux.

TIMING DETAILLE

	8.00	Boucle 1	Boucle 2	Boucle 3
CH 0	PODIUM	8.00	12.00	16.00
	Assistance	0.27	0.27	0.20
CH 0A	ZI ROCHEFORT OUT	8.27	12.27	16.20
	Temps	0.10	0.10	0.10
CH 1	HAVRENNE	8.37	12.37	16.30
	Start ES1	8.40	12.40	16.33
	Temps	0.28	0.28	0.28
CH2	ROY	9.08	13.08	17.01
	Start ES2	9.11	13.11	17.04
	Temps	0.25	0.25	0.25
CH 2A	GRAND FOI	9.36	13.36	17.29
	Assistance	0.20	0.20	0.17
CH 2B	AMBLY	9.56	13.56	17.46
	Temps	0.10	0.10	0.10
CH 3	WAVREILLE	10.06	14.06	17.56
	Start ES3	10.09	14.09	17.59
	Temps	0.18	0.18	0.18
CH 4	LAMSOUL	10.27	14.27	18.17
	Start ES4	10.30	14.30	18.20
	Temps	0.30	0.30	0.30
CH 4B	ACCES AUTO	11.00	15.00	
	Regroup	1.00	1.00	
CH 4C	PODIUM	12.00	16.00	18.50
	Temps			0.10
CH 12D	Parc FINAL			19.00

II ORGANISATION

Art. 1. Organisation

Le **20 AOUT 2023**, l'ASBL ECURIE BAYARD organise une épreuve dénommée **28ème Rallye de la Famenne 2023**.

Cette épreuve sera disputée conformément aux dernières Prescriptions de l'ASAF et au présent règlement particulier, auxquels les concurrents s'engagent à se soumettre par le seul fait de leur engagement.

Direction de course

– Directeur de course :	HENROT HUGUES	Lic ASAF n° 835
– Directeur de course adjoint :	WAUTOT CEDRIC	Lic ASAF n° 875
– Directeur de course adjoint :	LIEGEOIS JULES	Lic ASAF n° 937
– Directeur de course adjoint :	DETHIER LOÏC	Lic ASAF n° 619
– Directeur de la sécurité :	GERARD JEAN-MARIE	Lic ASAF n° 836
– Directeur de la sécurité adjoint :	BARTHELEMY JOSE	Lic ASAF n° 922
– Secrétaire du meeting :	FOURNAUX CHANTAL	Lic ASAF n° 840
– Secrétaire adjoint du meeting :	JAUQUET STEVE	Lic ASAF n° 301

Officiels délégués à l'épreuve par le pouvoir sportif

– **Collège des Commissaires Sportifs**		
Président	ROQUET MICHEL	Lic ASAF n° 951
Membres	MACEDOINE QUENTIN	Lic ASAF n° 846
– **Collège des Commissaires Techniques**		
Président	GILBERT GEORGES	Lic ASAF n° 973
Membres	PUISSANT JEAN-CLAUDE	Lic ASAF n° 957
	CATOUL MARIE-LUCE	Lic ASAF n° 964
	SAINT-REMY GUY	Lic ASAF n° 406
	SCHULJENKO NICOLE	Lic ASAF n° 409
Stagiaire	NEVRAUMONT DANY	Lic ASAF n° 90052
Secrétaire	LIEMANS KATIA	Lic ASAF n° 902
	PREVOT MARTINE	Lic ASAF n° 988
– **Inspecteur "Sécurité "**	BRASSEUR JOËL	Lic ASAF n° 450

Officiels d'épreuve mandatés par l'organisateur

- Relation concurrents	VILLEVAL MARYLENE	Lic ASAF n° 805
- Responsables EC1	DELAUNOIS ALAIN	Lic ASAF n° 465
- Responsables EC2	GOBEAU FREDERIC	Lic ASAF n° 929
- Responsables EC3	JONNIAUX LUC	Lic ASAF n° 367
- Responsables EC4	MODAVE LOUIS	Lic ASAF n° 653
- Chefs de Sécurité EC1	DACQUIN SANDRINE	Lic CAS n° 20723
- Chefs de Sécurité EC2	FOCANT FRANCIS	Lic CAS n° 21210
- Chefs de Sécurité EC3	JONNIAUX MICHAEL	Lic CAS n° 20269
- Chefs de Sécurité EC4	MODAVE CHRISTOPHE	Lic CAS n° 20053

Secours médicaux

- Equipe médicale : CRS
- Ambulances : ART Nombre : 5

Infrasports
Construire pour le sport

III MODALITES GENERALES

Art. 2. Eligibilité

Le 28ème RALLYE DE LA FAMENNE est une épreuve de type B disputée en une étape comptant pour :

- LE CHAMPIONNAT DE LA FEDERATION WALLONIE-BRUXELLES
- LE TOP MASTERS CHALLENGE (ASAF)
- LE CHALLENGE DES BOURLINGEURS DE L'ASAF
- LES CHAMPIONNATS DES CSAP. NAMUR / BRABANT

L'épreuve **N'EST PAS OPEN (ENPEA)**

Art. 3. Admission des véhicules

- L'épreuve accueillera les concurrents des Divisions **1, 2, 3 et 4** ainsi que ceux des Divisions **PH Classic** et **PH S/R** (**Voir Art. 26.11.1 à 26.11.5 du RPR**).
- Elle accueillera également ceux de la Division **Histo-Démo** (**Voir Art. 26.11.6, du RPR**)

La division **Histo-Démo** prendra le départ après les concurrents des autres divisions.
Les concurrents de la division PH Classic et Histo-Démo, parcourront la totalité des "ETAPES", boucles et ES de l'épreuve.

IMPORTANT : Des vêtements recouvrant totalement les bras et les jambes seront obligatoires en Division Histo-Démo, pour les occupants du véhicule.
Ces vêtements seront aussi ininflammables que possible (tissus ou matières synthétiques prohibés).

Art. 4. Description du parcours

- 3 boucles **identiques** d'une longueur de 90,865 Km

Par boucle, 4 étapes de classement :

EC 1 : 14,300 Km (100% asphalte, 5,93% non revêtus)
EC 2 : 12,630 Km (100% asphalte, 0% non revêtus)
EC 3 : 7,300 Km (100% asphalte, 0% non revêtus)
EC 4 : 13,375 Km (100% asphalte, 0% non revêtus)

Total : 272,595 Km, dont 142,815 Km d'ES, comprenant 0,82% de chemins non revêtus en dur.

Les concurrents des Divisions **Prov'Historic's,** et Divisions **Histo-Démo** parcourront la totalité des "Etapes", boucles et ES de l'épreuve.
Les Divisions **PH** prendront le départ **avant** les concurrents des autres Divisions.
La Division **Histo-Démo** prendra le départ **après** les concurrents modernes.

4.1."Chicanes pénalisantes" (Voir Art. 13.6.1, du RPR)

Attention : Au cours de cette épreuve, des pénalités pour déplacement d'un élément d'une chicane seront d'application.
Déplacement d'un élément d'une chicane artificielle :
-1ère infraction ..... **20 secs**
-2ème infraction..... **30 secs**
-3ème infraction.....**hors course**

4.2. "Super Rallye Intégral" (Voir Art. 13.15.1. Du RPR)

Les concurrents ayant abandonné en cours d'épreuve pourront, si cela leur est possible, réintégrer la course **au départ de l'une des boucles** suivantes,après avoir obtenu l'aval conjoint de la Direction de Course, de la Commission Technique et de la Commission sportive de l'épreuve.

Les concurrents qui, ayant abandonné et qui, pour poursuivre l'épreuve en super rallye, doivent être "dépannés" sur le routier pour rallier le départ de la boucle suivante, devront **préalablement** en aviser la direction de course par téléphone, afin d'éviter tout problème de réclamation pour une assistance illicite.

Ils pourront, ainsi, poursuivre la course et être repris à son classement final, pour autant qu'ils terminent l'épreuve et rentrent, **après la dernière ES de la dernière boucle, sans aide extérieure** au parc fermé final. Ceci signifie que la dernière boucle devra se dérouler sans encombre, plus aucun redépart ne pouvant avoir lieu après le départ de celle-ci.

Pour chacune des EC de l'épreuve non parcourues ou non terminées par eux, le meilleur temps réalisé dans le classement général où ils sont repris, leur sera appliqué, majoré de 10 minutes
Si le concurrent qui a sollicité, auprès de la Direction de Course, le recours au "Super Rallye Intégral" dans les règles édictées, devait, après réparation ou non (même sans aide extérieure), être en mesure de réintégrer la course sans avoir "manqué" une seule ES, le temps réellement réalisé dans l'ES disputée avant la demande de SRI serait, alors, d'office remplacé par le temps "SRI" (càd meilleur temps réalisé + 10 minutes) uniquement à condition que celui-ci soit supérieur au temps réellement réalisé par le concurrent dans cette ES (Voir N.B. encadré, ci-dessous).

L'ordre des départs après réinsertion des concurrents « repêchés » (après accord de la CT et des CS) est laissé à l'appréciation de la DC.
Ces pénalités ne rentrent pas en compte pour le calcul du délai de mise hors course.

N. B. : Quel que soit le cas de figure, aucun concurrent ne peut tirer avantage de cette situation de **"Super Rallye Intégral".** En cas de manœuvre frauduleuse imaginée à cette fin, la mise hors course sera immédiatement prononcée et un rapport sera transmis par les Commissaires Sportifs, au CA de l'ASAF qui prendra les sanctions adéquates.

Art. 5. Engagement

5.1. Procédure

Le **bulletin d'engagement** complété en ligne sur le site de l'ECURIE BAYARD en caractère majuscule.
La fiche des "Vérifications" adéquate ainsi que le document "Copies des licences" de l'équipage (voir "Engagement Type" Rallye), DEVRA parvenir, par voie digitale à **secretariat@ecurie-bayard.be**

- **Entre le 24 juillet et le 12 août avant 12h00**, période durant laquelle le "droit simple" sera d'application ;**
- **Au plus tard le 15 août avant 10H00**, ce qui entraînera une majoration automatique et obligatoire du droit (+ 20%) ;**

N.B. : Aucun envoi recommandé ne sera, ni accepté, ni retiré. **ATTENTION AUX DELAIS BANCAIRES**
Le montant du **droit d'engagement** devra **OBLIGATOIREMENT** être viré au crédit du seul compte bancaire suivant et s'y trouver en dépôt **avant ces mêmes dates** et moments.**
N° : BE33 0018 3636 0146 Intitulé : ECURIE BAYARD 22 rue de Meursault 5590 LEIGNON, avec la mention "Rallye de la Famenne 2023, équipage … / …"
Rappel : Le double d'un formulaire de virement n'est pas une preuve de paiement.

****Passé ces délais, il ne sera PLUS possible de s'inscrire ou de payer le montant des frais d'inscription.**

5.2. Copies des licences

En vue d'une gestion plus rapide du secrétariat de l'épreuve, les équipages (pilotes et co-pilotes) sont **impérativement tenus** de joindre à leur demande d'engagement, le document dénommé "Copie des licences", reprenant les photocopies de leurs licences (ASAF/VAS/RACB/Nat./Int. Étrangère), en cours de validité (càd année 2023).
Tout engagement complété en ligne sans cette annexe sera considéré comme NUL et ne sera pas traité !

5.3. Licences

La licence nécessaire pour participer à l'épreuve, doit être de type "annuel", du niveau requis, en cours de validité et avoir été émise par l'ASAF ou par la VAS.

Attention aux délais nécessaires afin de réaliser vos démarches administratives

5.4. Nombres maximaux d'engagés

A) Divisions obligatoires

Le nombre de participants est limité à 170 en ce qui concerne le cumul des Divisions 1, 2, 3, 4, PH Classic et PH S/R *(Voir Art 9.2 du RSG et Art. 5, du RPR)*

ATTENTION : Si le nombre de demandes d'engagements régularisés dépasse ce chiffre, la procédure décrite à l'Art. 9 du RSG sera intégralement et strictement appliquée.
C'est ainsi que l'organisateur acceptera comme réservistes **34** concurrents qui seront éventuellement appelés à prendre le départ si des défections interviennent parmi les **170** équipages initialement retenus, comme indiqué ci-dessus (voir Art. 9.2 du RSG).

B) Divisions facultatives

Le nombre de participants est limité à 10, en ce qui concerne la Division "Histo-Démo"

ATTENTION : Si le nombre de demandes d'engagements régularisées dépasse ce chiffre, la procédure décrite à l'Art. 9 du RSG sera également intégralement et strictement appliquée ici.
C'est ainsi que l'organisateur acceptera comme réservistes, 2 concurrents qui seront éventuellement appelés à prendre le départ si des défections interviennent parmi les 10 équipages initialement retenus, comme indiqué ci-dessus (IMPORTANT : Voir Art. 5.1 et 5.2 du RPR).

Le nombre cumulé des participants admis au départ s'élève donc à 180

Remarque importante
Si le nombre de concurrents maximal accepté dans l'une ou dans l'autre catégorie n'est pas atteint, le **nombre des participants acceptés dans l'autre pourra être dépassé, jusqu'à concurrence du nombre cumulé, repris ci-dessus.**

5.5. Frais d'inscription. (Voir Art. 3.11, du RSG des Prescriptions ASAF)

- Le paiement du droit d'engagement se fera **UNIQUEMENT** par virement bancaire **et ce, pour un seul équipage**.
- **Le paiement, en espèces, au secrétariat, la veille de l'épreuve, est dorénavant interdit. Il ne sera donc plus autorisé de s'inscrire sur place.**
- Le virement précisera clairement les noms de l'équipage. Pour rappel : le **premier pilote** est considéré comme étant le concurrent et donc, le seul ayant droit sur l'engagement quel que soit l'origine du virement des droits de participation.
- En cas de non-respect de cette procédure l'équipage concerné perdra le bénéfice de son engagement. Il sera remboursé et devra repayer dans les formes pour être enregistré, s'il reste des places disponibles !
- Ces dispositions sont d'application dès l'ouverture de la période d'engagement. Le constat de la régularité de la procédure est de la compétence du Collège des Commissaires Sportifs de l'épreuve.

- Le droit d'engagement pour les **Div. 1, 2 et 3** s'élève à **430 €** TTC.
- Le droit d'engagement pour la **Div. 4** s'élève à **495 €** TTC.
- Le droit d'engagement pour les **Div. Prov'Historic** (PH Classic et S/R) s'élève à **385 €**
- Le droit d'engagement pour la **Div. Histo-Démo** s'élève à **280 €**
- Si le concurrent **refuse la publicité** de l'organisateur, ces droits pourront être majorés de **25%,** y compris pour les divisions "Prov'historic's" et "Histo-Démo") - Voir art. 5 du RTG).
- Les montants des droits d'engagement seront majorés de **20%** pour les inscriptions enregistrées **entre le samedi 12 août 2023 à 12h00 et le mardi 15 août 2023 à 10h00.**

Soit : en D1-2-3 : 537€ - en D4 : 619€ - en PH Classic& S/R : 482€ - en HD : 350€

Pour les membres de l'asbl Ecurie Bayard en ordre de cotisation 2023, une réduction de 12,50€ par membre leur est ristourné sur les droits d'engagement.

ATTENTION : TOUT FORFAIT APRES INSCRIPTION DOIT IMPERATIVEMENT NOUS PARVENIR PAR MAIL :
secretariat@ecurie-bayard.be

5.6. Remboursements

1. Remboursement lorsque le nombre limité d'engagés est atteint

Un concurrent inscrit régulièrement et qui :

- a) ne serait repris ni sur la liste des concurrents acceptés, ni sur celle des réservistes (**soit, qu'il ne l'aurait pas souhaité, soit que le chiffre maximum serait déjà atteint**), se verrait remboursé de la totalité de ses droits d'engagement et ce, dans les 10 jours qui suivent l'attribution des numéros.
- b) ayant accepté d'être réserviste, ne serait pas autorisé à prendre le départ, se verrait **automatiquement** remboursé de **100%** des droits d'engagement et ce, dans les 10 jours qui suivent l'épreuve.

2. Remboursement en cas d'annulation

- En cas d'annulation de l'épreuve, les concurrents se verront remboursés de la totalité de leurs droits d'engagement dans les 10 jours qui suivent l'attribution des numéros.
- Si l'annulation de l'épreuve est consécutive à un cas de force majeure imprévisible ou inattendu (catastrophe naturelle, événements extérieurs fortuits, etc.) jugé comme tel par le Collège des Commissaires Sportifs, l'organisateur pourra conserver un montant égal à 20 % du droit d'engagement, si l'épreuve n'a pas débuté.
- Si elle a débuté, il pourra conserver la totalité des droits.
- Toutefois, le cas échéant, la partie de l'engagement qui aurait dû être affectée au paiement des primes d'assurances (et qui ne seront pas dues à l'assureur), devra être restituée aux concurrents.

3. Remboursement dans les autres cas (Voir Art. 9.5 du RSG – IMPORTANT)

Tout concurrent engagé (ayant donc payé la totalité des droits d'engagement) et qui ne pourrait prendre part à l'épreuve **pour un cas de force majeure (à justifier**) DOIT** signifier son désistement par écrit à l'organisateur (Fax, SMS ou mail, autorisés) et ce, avant la fin de la période d'inscription à droits simples, reprise ci-dessus.

A cette seule condition, il se verrait :

- a) remboursé de l'intégralité des montants versés (et ce, dans les 30 jours suivant la fin de l'épreuve), pour autant que la signification de ce forfait parvienne à l'organisateur avant la fin de la période d'engagement à droits simples ;
- b) remboursé de la moitié des montants versés (dans le même délai que ci-dessus) si la signification du forfait parvient à l'organisateur après la clôture des engagements à droits simples mais avant le moment de l'ouverture des Vérifications Administratives de l'épreuve.

Si ce désistement intervient après l'ouverture des Vérifications Administratives de l'épreuve, les droits d'engagement payés resteront la propriété de l'organisateur.

** En cas de litige concernant la réalité du cas de force majeure, c'est le CA de l'ASAF qui tranchera sans appel.

5.7. Attribution des numéros (voir Art. 7, du RPR)

L'attribution et l'affichage des numéros de départ auront lieu le mardi 15 août à 21h00.

L'affichage des numéros sera faite via nos canaux de communications site du club, page facebook et l'application Sportity code **RDF2023**.

PERMANENCE jusqu'à : 22 heures

Les numéros, en Divisions 1, 2, 3 et 4, seront attribuées de **1 à 200** ; en Division PH – S/R, de **201 à 250** ; en Division PH - Classic, de **251 à 299** ; en Division Histo-Démo, à partir de **301,**

Il est à noter que les concurrents des Divisions **PH Classic** et **PH S/R** peuvent être **mélangés**, dans **l'ordre des départs**, selon leur niveau de performances présumé mais qu'ils doivent conserver le numéro qui leur a été attribué, spécifique à leur Division.

Art. 6. Reconnaissance – Ravitaillement - Assistance

A) Reconnaissance (voir Art 9 du RPR)

La reconnaissance du parcours devra se faire UNIQUEMENT, le samedi 19 août **de 8h45 à 19h30**.

Elle devra être effectuée avec des voitures banalisées et identifiables par l'organisateur.

Cette reconnaissance sera organisée pour les concurrents de la Division **Histo-Démo**, endéans le même timing et selon la réglementation en vigueur pour les autres Divisions.

A méditer : A chaque fois que quelqu'un contrevient aux règles en matière de "reconnaissances", il apporte un argument supplémentaire à la thèse de ceux qui veulent voir interdire les rallyes.

Si l'envie vous vient d'enfreindre ces règles, demandez-vous, avant de passer à l'acte, si, vraiment, vous voulez être, ne serait-ce qu'en partie, responsable de la disparition de votre sport préféré.

Des juges de faits, dont l'identité suit, seront affectés à la surveillance des reconnaissances, AVANT, pendant et APRES le timing autorisé. Leurs jugements, entérinés par les Commissaires sportifs présents à l'épreuve, seront sans appel.

N.B. : Les licenciés qui supposent être amenés à emprunter le parcours pour une raison valable, ont donc intérêt, pour éviter tout malentendu, à se faire connaître auprès de l'organisateur.

Identité et attributions des juges de faits :

Par additif le jour de l'épreuve dès l'ouverture des vérifications administratives

B) Ravitaillement (Voir Art. 2.1.4. du RPR)

Station – Service TOTAL : sur la liaison entre ES 1 et ES 2, trois passages

Chaussée de Rochefort n°121 - 6900 Marche-en-Famenne

C) Assistance (voir Art. 17 du RPR)

Lors de l'épreuve, les assistances se feront obligatoirement aux seuls endroits autorisés, renseignés dans le road-book.

Il est donc clairement entendu qu'en dehors des zones d'assistance **délimitées par les panneaux idoines**, seules, des réparations ou mises à niveau effectuées par les membres de l'équipage, utilisant du matériel ou des produits embarqués et avec les moyens du bord, seront autorisés (sauf ravitaillements en air, eau, huile, carburant, auprès des stations-service autorisées par le règlement particulier de l'épreuve).

ATTENTION : Tout embarquement de carburant à bord de la voiture dans des bidons mobiles est INTERDIT.

En cas d'infraction à ces règles, la mise hors course sera immédiatement prononcée.

D) **<u>Zone d'assistance dite "Zone-Pneus"</u>**

La possibilité devra obligatoirement être donnée, aux concurrents, de changer les 4 roues, à un endroit désigné par l'organisateur, situé entre le parc fermé (de regroupement ou de départ) et le CH de départ de la première ES de chaque boucle (création éventuelle d'une zone d'assistance ou précision dans le Road-Book). Si la finalité première de cette possibilité est celle du changement des pneumatiques après un séjour plus ou moins long dans une zone de regroupement ou de parc fermé de départ, il n'y est pas interdit de procéder aux autres opérations autorisées dans les zones d'assistance traditionnelles. Cette faculté d'assistance appartient aux concurrents de toutes les Divisions et la zone éventuelle d'assistance leur est également accessible.

Des CH d'entrée et de sortie de cette zone d'assistance, ainsi que les panneaux idoines autorisant et interdisant la pratique de l'assistance, seront OBLIGATOIREMENT installés. La durée du service dans cette zone, (qui sera répertoriée sur la feuille de Route et dans le Road-Book) sera au minimum, de **5 minutes.**

<u>ATTENTION</u> : Toutes les zones d'assistance sont pourvues d'un CH IN et d'un CH OUT.

L'usage d'une bâche imperméable, d'une dimension minimale de 3 mètres sur 4, déployée sous la voiture est obligatoire, sous peine d'une amende automatique de **25€**.

E) **Système de suivi > Tracking**

Pour un suivi optimal des concurrents pendant le meeting, en collaboration avec GEODYNAMIC, l'organisation mettra en place un système de suivi de vos véhicules. Ce système n'implique aucun montage ou raccordement au véhicule du concurrent. Celui-ci est obligatoire pour participer à l'épreuve. Le refus de la part d'un concurrent, entraînera automatiquement la mise hors course et la perte du droit d'engagement.

Un boîtier de suivi GEODYNAMICS sera installé (en respectant les prescriptions légales recommandées par les diverses autorités) dans votre voiture lors de votre entrée dans le parc de départ suite à la présentation du document approprié qui vous aura été remis dans votre enveloppe avec le road book. Ce document est à présenter <u>complété et signé</u> afin d'être considéré comme valide.

Pour la restitution du boitier,

• En cas d'abandon pendant la journée, vous serez invités à ramener le boitier au secrétariat du rallye. En échange du boitier, vous recevrez un document accusant notre bonne réception du boitier. • Si vous terminez le rallye, le boitier sera retiré de votre voiture par nos soins juste après votre passage au CH final (podium final). En échange du boitier, vous recevrez un document accusant notre bonne réception du boitier.

En cas de non-retour du boitier GEODYNAMICS, un montant de maximum 500 € pourra vous être facturé par GEODYNAMICS.

IV CENTRE DE L'EPREUVE (voir plan d'accès)

Art. 7. Parc fermé

<u>7.1.</u> <u>Parc Fermé de Départ (Voir Art. 15.1 du RPR)</u>

Situation du parc fermé de départ : Rue de Ciney 119 – 5580 ROCHEFORT

<u>Important</u> : ce Parc Fermé fonctionnera uniquement pour les regroupements et pour le Parc de fin d'épreuve.

Néanmoins, ce Parc sera librement accessible aux concurrents, le DIMANCHE 20 août 2023.

7.2. Parc Fermé d'Arrivée (Voir Art. 15.2. du RPR)

Dès leur arrivée, en fin d'épreuve, les voitures seront stationnées dans un parc fermé, **sous peine d'exclusion**. Les équipages seront tenus de l'évacuer immédiatement. Les voitures y seront tenues, à la disposition des organisateurs et officiels en vue de subir un éventuel contrôle de conformité ou y être " plombées ". Elles y resteront maintenues jusqu'au moment se situant 30 minutes après l'arrivée du dernier concurrent de la catégorie*****. L'heure précise de ce moment, qui est celui où les voitures pourront être extraites du PF, sera affichée par l'organisateur au tableau officiel. **Le retrait prématuré de la voiture du PF aura pour conséquence, l'exclusion.**

*(catégorie PH Classic et PH S/R, d'une part - Catégorie Divisions 1, 2, 3 et 4, d'autre part)

Art. 8. Vérifications techniques (voir Art. 3, du RPR)

N.B. : Une copie de tous les documents de bord de la voiture devra être déposée par les concurrents, lors de leur passage aux Vérifications Techniques de l'épreuve.

Les **VT préliminaires générales**, auxquelles seront soumises **TOUTES les voitures de TOUTES les Divisions,** auront lieu le SAMEDI 19 AOÛT à partir de 15 heures, suivant l'heure indiquée sur le document qui sera préalablement transmis aux concurrents, par **SPORTITY CODE RDF2023** et qui sera également édité sur le site internet ou le FB de l'organisateur.
Ordre de passage ou heure de convocation : Suivant ordre publié
Emplacement : Elles se dérouleront, au 119 Rue de Ciney – 5580 ROCHEFORT

Les vérifications techniques **complémentaires** auront lieu le dimanche entre **7h00 et 7h25**
Emplacement : Elles se dérouleront, au 119 Rue de Ciney – 5580 ROCHEFORT
Seuls les équipages qui en auront obtenu l'autorisation expresse de la part de l'organisateur, pourront s'y présenter pour une première vérification.
Passé ce délai, tout équipage qui ne sera pas en ordre se verra refuser le départ de l'épreuve.

N.B. : Le paiement de toutes les opérations pourra se faire via l'appareil SUM UP de l'ASAF en fonction sur place ou en espèces.

Rappel : Si un véhicule a été refusé lors des "VT" préliminaires générales préalables à l'épreuve il est interdit d'en présenter un autre en remplacement aux vérifications complémentaires éventuelles, précédant immédiatement le début de la course (voir Art. 3.8, du RPR).

Les éventuelles **VT finales** (ou approfondies, en cours d'épreuve) se dérouleront à l'emplacement ci-après désigné : avant l'entrée du parc fermé *: 119 rue de Ciney – 5580 ROCHEFORT*

Les VT obligatoires en cas **d'accident ou d'abandon**
Si, lors d'une compétition, un véhicule abandonne ou subit une sortie de route avec impact de quelque nature ou importance que ce soit (même sans dégâts causés apparents), il **devra** être présenté aux Commissaires Techniques de cette compétition dès la fin de la boucle en cours.
Emplacement des VT après abandon ou sortie de route : *119 rue de Ciney – 5580 ROCHEFORT*

DEVOIRS DES CONCURRENTS EN CAS D'ACCIDENT
Si, lors d'une compétition, des concurrents occasionnent des dégâts, ceux-ci, quels qu'ils soient, devront être déclarés dans la demi-heure après l'arrivée du véhicule en fin de section (en fin de boucle).

Art. 9. Vérifications administratives

Il est impératif que les engagements rentrés soient complets, en ce compris la copie des licences pilote et co-pilote. Tout engagement incomplet sera considéré comme nul.

RAPPEL :
Le co-équipier (obligatoirement le même durant tout le meeting) d'une voiture inscrite en Division **"HISTO –DEMO",** doit avoir atteint l'âge de **18 ans.**
Aucune dérogation ne sera accordée, même en cas de filiation entre le conducteur et son co-équipier.
D'autre part, aucun passager, autre que le co-équipier repris sur la liste des équipages qualifiés ne pourra intégrer la voiture, à aucun moment de la manifestation tutélaire

Toute modification de l'engagement devra impérativement être communiquée par intervention sur la plateforme de **l'Ecurie Bayard** ou par E-Mail à secretariat@ecurie-bayard.be
AVANT le vendredi 18 août, à 12h00. En cas de modification relative à l'identité de l'un des concurrents, un engagement complet dûment signé par les 2 participants sera impérativement renvoyé endéans ce délai.

Passé ce délai, tout équipage qui ne sera pas en ordre se verra refuser le départ de l'épreuve.

L'organisation des Vérifications Administratives et celle de la distribution des Road-books sont laissées à l'appréciation des organisateurs.
Les Commissaires Sportif procéderont au contrôle des documents ((Licences + permis de conduire + cartes identité + certificats divers). Un contrôle systématique n'est pas indispensable. Il pourra être remplacé par des contrôles aléatoires qui pourront se faire lors des Vérifications Techniques ou pendant la durée de l'épreuve (reconnaissances comprises).
L'équipage tiendra donc, en permanence, ces documents à disposition des officiels.

V. DOTATION

Art. 10. Proclamation des résultats – Remise des trophées

- Le classement final sera affiché sur le tableau d'affichage (Voir art. 12 ci-après) de la Direction de Course et officialisé, endéans les délais réglementaires, par les Commissaires sportifs. Il sera, en outre, publié sur le site internet de l'organisateur et/ou sur sa page Facebook.
- Les résultats OFFICIELS se trouveront sur le site de l'ASAF le lendemain de la manifestation, au plus tard à 17h00.
- La proclamation des résultats et la remise des trophées se dérouleront le dimanche 20 août, 30 minutes après l'officialisation des résultats chez Automaz 24.
- Des prix et trophées seront distribués **successivement**, comme suit :
  - Première dame au classement général PH S/R
  - Premier "Master" au classement général PH S/R
  - Premiers de chaque classe de la Division PH S/R (21-22 et 23)
  - 3 Premiers de la division PH S/R
  - Première dame au classement général PH Classic
  - Premier "Master" au classement général PH Classic
  - Premiers de chaque classe de la Division PH Classic (17-18 et 19)
  - 3 Premiers de la Division PH Classic
  - Première dame au classement général de la Division 4
  - Premier "Master" au classement général en Division 4
  - Premiers de chaque classe de la Division 4 (12-13-14) et (pilote et co-pilote)
  - 3 Premiers de la Division 4 (pilotes et copilotes
  - Première dame au classement général Division 1-2-3
  - Premier "Master" au classement général Division 1-2-3, confondues
  - Premiers de chaque classe de la Division 1-2-3
  - 5 premiers du classement des Divisions 1-2-3 confondues (pilotes et co-pilotes)
  - Première dame au classement général Div. 1-2-3 confondues
  - Inter-écuries : *(voir Art 11 du RSG)* (calculé sur le classement des Div.1-2-3, confondues)
  - Inter-écuries : *(voir Art 11 du RSG)* (calculé sur le classement des Div.1-2-3, confondues)

VI. POINTS DE CONTACT

Art. 11. Permanences

Avant et après le meeting
FOURNAUX Chantal 22 Rue de Meursault 5590 LEIGNON 0474/66.02.62 secretariat@ecurie-bayard.be
Pendant le meeting
Automaz24 podium Bayard 119 Rue de Ciney 5580 ROCHEFORT 0474/66.02.62 0475/39.63.49

Art. 12. Tableau d'affichage

Automaz24 podium Bayard 119 Rue de Ciney 5580 ROCHEFORT 0474/66.02.62 0475/39.63.49
Pendant toute la durée de l'épreuve sur l'application **SPORTITY code RDF2023**

VII. DIVERS

A) Road-book d'assistance. Panonceaux "assistance" *(Voir Art. 17, du RPR)*
B) Des programmes avec la carte du parcours et la liste des engagés seront en vente au centre de l'épreuve.
C) Une restauration est prévue à la permanence pendant toute la journée.

VIII. APPROBATIONS

Art. 13.

En ce qui concerne les articles non repris au présent règlement, les textes des dernières Prescriptions de l'ASAF seront d'application.

Art. 14.

Le présent règlement a été approuvé par :

DEMARCHE, Christophe, pour la CSAP Namur Lic. N° NA998, en date du 11 juillet 2023

DETRAIT, Guillaume, pour le GT ASAF, Lic. N° 90066 , en date du 11 juillet 2023

BARIO, Katty, pour le Secrétariat de l'ASAF, Lic. N° 11, en date du 15 juillet 2023.

La licence d'homologation du parcours a été délivrée par :

Nom : BRASSEUR Prénom : Joël, Inspecteur-Sécurité, Lic. N° LG450 , en date du : 06 juin 2023

Bulletin d'inscription à compléter en ligne sur le site de l'ECURIE BAYARD

Du 24/07/2023 au 12/08/2023 (fin des engagements à droits simples)
et, au plus tard, le 15/08/2023 avec majoration du droit d'engagement.

Club organisateur : ECURIE BAYARD *Epreuve : 28ème Rallye de la Famenne 2023* *Date : 19-20 août 2023* Bulletin d'inscription à **Compléter EN LIGNE** du 24 juillet au 12 août 2023 (droit simple) ou au plus tard le 15 août 2023 (droit majoré)	N°

* MENTIONS RESERVEES A L'ORGANISATION					Pour cette épreuve,	
Engagement reçu le :	Paiement reçu le :	iv	Cla	Ordre de réception	☐ Ch. B. Thiry ☐ Top Master	

PILOTE/CONDUCTEUR **(remplir en caractères d'imprimerie, svp)**			
Nom :	Si pseudonyme : ..... / « ..... »	Prénom :	Homme / Femme ☐ ☐
Né(e) le : / /	Adresse :		N° :
Code postal :	Localité :		
☑ ☐ Accepte ☐ n'accepte pas d'être placé(e) sur la liste des réservistes si le nombre maximum d'engagés est atteint.			
Si nous devons vous contacter :	N°. Tél/ GSM :	E-mail :	

	ASAF					VAS					N° Licence	Type	Ecurie
	BT	HT	LG	LX	NA	AN	LI	OV	VB	WV			
☑	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	.....	.....	.....

COPILOTE/PASSAGER **(remplir en caractères d'imprimerie, svp)**			
Nom :	Si pseudonyme : ..... / « ..... »	Prénom :	Homme / Femme ☐ ☐
Né(e) le : / /	Adresse :		N° :
Code postal :	Localité :		
Si nous devons vous contacter :	N°. Tél/ GSM :	E-mail :	

	ASAF					VAS					N° Licence	Type	Ecurie
	BT	HT	LG	LX	NA	AN	LI	OV	VB	WV			
☑	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	.....	.....	.....

VEHICULE :	Marque :	Type :	Plaque N° :
Année de construction :	N° de Châssis :		Cylindrée :
Compagnie d'assurance :	Police N° :		

DIVISION	CLASSE		
		Lic. A3 min. pour piloter en :	Classes : 3 / 6 / 7 / 9 / 10 / 11 / 12 / 13 / 14 et PH S/R (*)
		Lic. A4 min. pour piloter en :	Classes : 1 / 2 / 4 / 5 / 8 et PH Classic (*)
		Lic. B min. pour **copiloter** en :	Classes : **Toutes** sauf Histo-Démo et Regularity VHRS où la licence « L » est suffisante
		Lic. L min. pour piloter ou copiloter en :	Classes : Histo-Démo et Regularity VHRS (*)

(*) voir Prescriptions Sportives ASAF – Règlement Particulier Rallyes pour les cylindrées maximales et dates de références

R.G.P.D.	**Si les deux cases ne sont pas cochées, votre inscription à l'épreuve ne pourra être enregistrée !**
☐	J'autorise l'ASAF, les CSAP et le club à traiter les données reprises ci-dessus, en conformité avec la **déclaration relative à la vie privée** et aux données personnelles de l'ASAF et du club, dont j'ai pris connaissance et auxquelles j'adhère. La déclaration susdite est disponible sur demande et consultable sur le site de l'ASAF : **www.asaf.be**
☐	Je reconnais que l'absence de communication des données sollicitées ci-dessus rendra mon inscription nulle et non avenue.

Après avoir pris connaissance du règlement particulier de l'épreuve susnommée, nous nous engageons à en observer toutes les prescriptions et certifions que les présentes données sont exactes. Nous certifions sur l'honneur que le véhicule est conforme à la dernière réglementation de l'ASAF et qu'aucune modification non autorisée n'y a été apportée. Nous autorisons l'ASAF à effectuer toutes les vérifications reprises dans ses Prescriptions Sportives, destinées à en vérifier la conformité. Nous nous engageons, en outre, à nous soumettre à toute mesure du taux d'alcoolémie et contrôle de dopage qui nous seraient imposés par l'organisateur, par un Officiel ou par les autorités compétentes.

Fait à ..... le ..... / ..... / ..... (Faire précéder les signatures de la mention « Lu et approuvé »)

	☐ Vu que je ne possède pas de permis de conduire ou la licence requise pour conduire le véhicule engagé, je m'engage sur l'honneur à ne piloter en aucune circonstance.
Signature du pilote	Signature du copilote

Epreuve : 28ème Rallye de la Famenne 2023 *Date :* **19-20 août 2023**	**N°**

VERIFICATIONS

Renseignements d'identification à compléter par le concurrent avant le renvoi du document.
Le formulaire doit être complété dans son intégralité en MAJUSCULES

PILOTE/CONDUCTEUR

Nom : ..... / « ..... » (Si pseudonyme :)	Prénom :	Signature

Prov.	ASAF					VAS					N° Licence	Type
	BT	HT	LG	LX	NA	AN	LI	OV	VB	WV		
☑	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐		

COPILOTE/PASSAGER

Nom : ..... / « ..... » (Si pseudonyme :)	Prénom :	Signature

Prov.	ASAF					VAS					N° Licence	Type
	BT	HT	LG	LX	NA	AN	LI	OV	VB	WV		
☑	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐		

VOITURE

Marque - Type	N° Plaque	N° de châssis	Cyl.	Div.	Cla.
			cc		

Compagnie d'assurance :	Police n° :

RESERVE A LA COMMISSION TECHNIQUE ET A L'ORGANISATEUR

N° de portières / Capot AV		**Fixations des roues**	
Pare-brise feuilleté		**Fonctionnement des freins**	
Eclairage		**Anneaux de remorquage**	
Documents de bord		**Autocollants ASAF**	
Réservoir d'essence		**Passeport ASAF PH N°**	
Canalisation d'essence		**Vêtements (Combinaison)**	
Tôle pare-feu avant/arrière		**Divers :**	
Arceau de sécurité		**Divers :**	
Ceintures de sécurité / Harnais		**Conformité de classe**	
Batterie		**Conformité de division**	
Extincteur		**(Modifier éventuellement la liste des engagés)**	
Appui-tête			
Casque / HANS		EN ORDRE	☐
Fixations dans l'habitacle		NON CONFORME	☐
Publicités sur vitres		**COMMISSAIRE TECHNIQUE**	
Rétroviseurs Ext. / Int.		**Licence N° :**	
Ornement extérieur		**Nom/Cachet :**	
Echappement			
Protections des tuyauteries			
Poids			
Elargisseurs de voies		**SECRETARIAT DE L'ORGANISATION :**	
Pneumatiques			

Epreuve : 28ème Rallye de la Famenne 2023 *Date : 19-20 août 2023*	N°

VERIFICATIONS (Divisions Histo-Démo)

Renseignements d'identification à compléter par le concurrent avant le renvoi du document.
Le formulaire doit être complété dans son intégralité en MAJUSCULES

PILOTE/CONDUCTEUR

Nom : ..... / « ..... » (Si pseudonyme :)	Prénom :	Signature

Prov.	ASAF					VAS					N° Licence	Type
	BT	HT	LG	LX	NA	AN	LI	OV	VB	WV		
☑	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐		

COPILOTE/PASSAGER

Nom : ..... / « ..... » (Si pseudonyme :)	Prénom :	Signature

Prov.	ASAF					VAS					N° Licence	Type
	BT	HT	LG	LX	NA	AN	LI	OV	VB	WV		
☑	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐		

VOITURE

Marque - Type	N° Plaque	N° de châssis	1ère Année de fabrication ou d'homologation FIA/ASN

Compagnie d'assurance :	Police n° :

RESERVE A LA COMMISSION TECHNIQUE ET A L'ORGANISATEUR

Documents de bord		**Divers :**	
Eclairage		**Divers :**	
Ceintures de sécurité / Harnais			
Extincteur			
Casque / Hans			
Pneumatiques			
		EN ORDRE	☐
		NON CONFORME	☐
		COMMISSAIRE TECHNIQUE	
		Licence N° :	
		Nom/Cachet :	
		SECRETARIAT DE L'ORGANISATION :	

Copies de vos licences "sportives" 2023

N°

Pilote :

☐ Je possède une licence **ASAF** ou **VAS**

Placez ici la copie de votre licence face « année » Inutile si la face avant ne comporte aucune donnée	Placez ici la copie de votre licence face « photo » Exemple :
2023	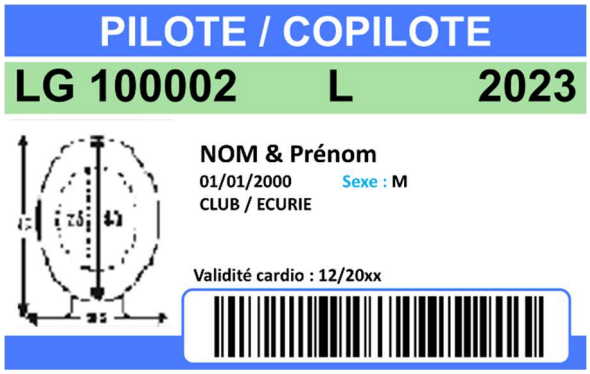

Copilote :

☐ Je possède une licence **ASAF** ou **VAS**

Placez ici la copie de votre licence face « année » Inutile si la face avant ne comporte aucune donnée	Placez ici la copie de votre licence face « photo » Exemple :
2023	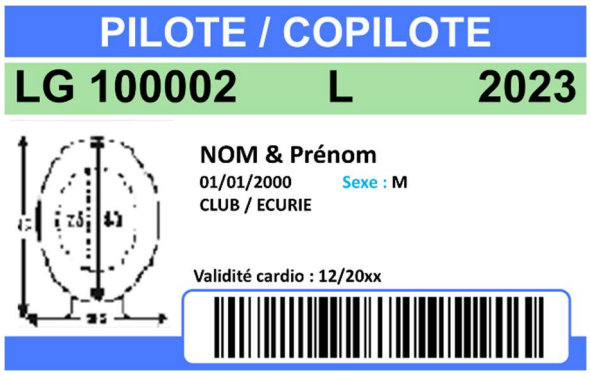

Les documents ci-dessous doivent être tenus à la disposition des Commissaires Sportifs aux fins de vérification, et ce, pendant toute la durée de l'épreuve :

- Cartes d'identité ;
- Permis de conduire, svp ouvert si ancien modèle ;
- Licences "Sportives" ASAF, VAS ;

Notez ici le numéro d'immatriculation du véhicule qui servira à vos reconnaissances :